

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, A.AIROLA, JF.LASSALLE, G.PERINO, V.MARTIN, N.FLETCHER, R.PINCE M.BOUSQUET

**Procuration :** VICENS à MARTIN, CHELLE à BORRA, GANTET à FLETCHER, THOUREL à PERINO

**Absents :** A.VICENS, N.GANTET, S.SUTRA, PH.CHELLE, B.THOUREL

Conseillers municipaux	En exercice : 13	Présents : 8	Votants : 12
------------------------	------------------	--------------	--------------

**Début de séance : 20 h 00**

### **ORDRE DU JOUR :**

- N°1) DM N°1 VIREMENT DE CREDITS
- N°2) DECISION DE MAINTIEN AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE
- N°3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- N°4) ATTRIBUTION DE FONCTIONS ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE
- N°5) INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS
- N°6) INDEMNITES CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
- N°7) DELEGATIONS AU MAIRE
- N°8) TALUS CHEMIN DE SAMADAL RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS DOM PRIVE
- N°9° VENTE DE PARTIES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- N°10) RETROCESSION PARCELLE C 628 BASSIN DE RETENTION
- N°11) DGF 2019 LONGUEUR DE VOIRIE
- N°12) PROPOSITION PROGRAMMISTE BATIMENT MAIRIE ET SALLE DES FETES
- N°13) REMPLACEMENT COFFRET BOULODROME
- N°14) IMPLANTATION CANDELABRE CHEMIN DU GUERRIER
- N°15) PROMOLOGIS CROIX DE TALOU ALLONGEMENT DE LA DETTE
- N°16) SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31
- N°17 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT

### **A/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	
----------------	------------	----------	--

### **B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2018**

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

### **1/ DM N°1 VIREMENT DE CREDITS DE COMPTE A COMPTE**

Afin de pouvoir payer l'AC du Sicoval 2018 pour un montant total de 67411 €, la trésorerie nous demande de procéder à une DM à hauteur de 14202 €. Nous enlevons donc en section de fonctionnement une somme de 14202 € prise sur 4 comptes différents pour la verser au compte 739211 pour un montant de 14202 €. Ceci ne change en rien le budget actuel, c'est juste une régularisation de fin d'année.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**2/ DECISION DE MAINTIEN AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article L.2122.20 du CGCT, il a rapporté l'ensemble des délégations de fonctions à Monsieur AIROLA Alain, 2<sup>ème</sup> Adjoint par arrêté municipal en date du 4 octobre 2018 N°50-2018.

Le Maire rappelle également l'article L2122-18 du CGCT à savoir : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le conseil municipal peut alors décider :

Soit de maintenir l'élu dans ses fonctions d'adjoint sans aucune délégation du Maire,

Soit de lui retirer la qualité d'Adjoint : l'élu concerné retrouvera de fait le statut de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir accompli les formalités de vote, à la majorité, et suivant les résultats ci-après :

- OUI au maintien : 0
- NON au maintien : 8
- Abstention : 4

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres :**

**\*\* que Monsieur AIROLA Alain n'est pas maintenu** à son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**\*\* Rend vacant le poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

Se sont abstenus Messieurs : Pince, Airola, Bousquet, Fletcher

Abstention = 4	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**3/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11/12/2015 N°1 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire.**

Considérant la délibération N°2/2018 de la présente séance, relative à la décision de ne pas maintenir Monsieur AIROLA Alain dans ses fonctions, suivant l'article L2122.18 du CGCT.

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoint ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur le Maire propose de maintenir à 3, le nombre de postes d'Adjoint au Maire et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres :**

**\*\* DECIDE** la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire laissé vacant suite à la décision de la présente assemblée de ne pas maintenir Monsieur Airola Alain, dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**\*\* FIXE** à 3 le nombre d'Adjoints au Maire et suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau en remontant tous d'un rang, les adjoints en place suivants :

Madame MARTIN Valérie, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Monsieur Thourel Bernard, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur LASSALLE Jean-Francois, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Se sont abstenus Messieurs : Pince, Airola

Abstention = 2	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**4/ ATTRIBUTION DE FONCTIONS ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE****Monsieur le Maire expose à son assemblée :**

- Vu le CGCT, notamment l'article L2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté municipal, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.
- Le Maire prendra des arrêtés de délégations de fonctions et ou de signatures en précisant les attributions fixées par ordre de priorité entre les intéressés. Le second ne pouvant agir qu'en cas d'empêchement ou d'absence du premier.
- Sont attribuées d'office par l'article L2122-31 et 32 du CGCT, les fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégations d'attributions de fonctions et ou signatures aux différents adjoints.

En application du même article, et pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire propose de déléguer un certain nombre de compétences à un conseiller municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à la majorité des membres présents, les Adjoints et un conseiller municipal ci-dessous se verront attribuer des délégations par arrêtés individuels.

- **Madame MARTIN VALERIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge de :(RH / FINANCES)**
- **Monsieur THOUREL BERNARD, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge de : (COMMUNICATION/ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS)**
- **Monsieur LASSALLE Jean-François, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de :(ECOLE/ SUIVI DES TRAVAUX DE LA COMMUNE ET GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE ENTRETIEN ET ESPACES VERTS)**
- **Madame PERINO GISELE, Conseillère municipale, en charge de : (ECOLE/ CANTINE en binôme avec le 3<sup>ème</sup> adjoint) (Actions sociales et réunions prestataire des repas scolaires, suivi des impayés scolaire)**

Se sont abstenus Messieurs : Pince, Airola

Abstention = 2	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**5/ INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS****Monsieur le Maire expose à son assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret N)82-1102 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est de droit fixé à 100%, sauf demande contraire du Maire,

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Considérant le remaniement des postes d'adjoints passant de 4 à 3, il y a lieu de revoir le pourcentage attribué aux adjoints et conseiller municipal avec délégations du Maire.

L'indemnité sera alors calculée sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que selon la population de la commune le taux maximum en % de l'indice brut 1015 est de **8.25 % pour les Adjoints au Maire,**

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres :**

**\*\* DECIDE que les indemnités de fonctions de Monsieur le Maire seront calculées sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et versées mensuellement ainsi que celles des adjoints et conseillers municipaux avec délégations du Maire.**

- Décide que les indemnités de fonctions de la **première adjointe** au Maire seront calculées sur la base de 8.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- Décide que les indemnités de fonctions du **deuxième adjoint et troisième Adjoint** au Maire seront calculées sur la base de 6.25 % de l'IB 1015 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**\*\* Le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération et récapitulant le pourcentage appliqué à compter du mois de novembre 2018.**

Se sont abstenus Messieurs : Pince, Airola

Abstention = 2	Contre = 0	Pour = 10	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

## **6/ INDEMNITES CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire expose à son assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1102 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2018 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux titulaires de délégations dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus.

Les indemnités seront alors calculées sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres :**

**\*\* DECIDE que les indemnités de fonctions du conseiller municipal délégué seront calculées sur la base de 6.25% de l'IB 1015 avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Les indemnités seront versées mensuellement.**

**\*\* Le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la présente délibération et récapitulant le pourcentage appliqué à compter du mois de novembre 2018.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour =12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**7/ DELEGATIONS AU MAIRE****Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La délibération n°8/2018 en date du 25 juillet 2018 concernant les délégations d'attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a été réceptionnée le 30/07/2018 par le Contrôle de Légalité de la Préfecture de Haute-Garonne.

Par courrier en date du 21 août 2018, réceptionné en Mairie le 29 août 2018, la Préfecture de Haute-Garonne, bureau de l'intercommunalité, nous demande de préciser les limites ou conditions concernant l'exercice au nom de la commune du droit de préemption (n°15) et du droit de priorité (n°22).

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,** de compléter les attributions suivantes :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir dans les limites des zones U du PLU ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir dans les projets de réalisation d'équipements collectifs.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**8/ TALUS CHEMIN DE SAMADAL RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS DOM PRIVE**

La commune de Deyme est propriétaire de parcelles cadastrées Section D n°511 et 514.

Il s'agit de parcelles jouxtant des propriétés privées, sous forme d'un talus adjacent au fossé cadastré Section D n°514 et longeant la voie communale nommée "Chemin de Samadal".

Eu égard du caractère d'accessoire non nécessaire à la voie de ce talus, du fait que lesdites parcelles ne présentent pas un intérêt général de service public, et en vue d'une cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**9/ VENTE DE PARTIES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la vente d'une parcelle suite au déclassement, décidé par délibérations n°1/2018 du 05 février 2018 et n° /2018 du 18 octobre 2018, du talus cadastré Section D N° 511, 513 et 514 pour des superficies respectives de 735 m<sup>2</sup>, 438 m<sup>2</sup> et 470 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles jouxtent pour partie les biens appartenant aux propriétaires suivants:

- Section D N° 506, Monsieur et Madame IPPOLITO – 17 Lot Le Samadal
- Section D N° 505, Monsieur et Madame LANSOY – 18 Lot Le Samadal
- Section D N° 504, Monsieur CLAVREUL et Madame MARCHAND – 19 Lot Le Samadal
- Section D N° 503, Monsieur et Madame DAUDET – 25 Lot Le Samadal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du souhait de ces personnes d'acquérir des parties des parcelles cadastrée Section D N° 511, 513 et 514 jouxtant respectivement chacune de leur propriété, suivant le plan de division établi par Philippe SALVETAT Géomètre Expert en date du 18/06/2018. La nouvelle numérotation cadastrale est conforme au DA n° 298K numéroté le 18/06/2018 (plan annexé).

Il est précisé que les divers frais concernant cette vente seront supportés en intégralité par les acquéreurs. Cette vente sera ainsi consentie à l'euro symbolique pour chacun des acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'approuver la vente des parcelles du domaine privé communal et donne ainsi mandat à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces administratives en découlant.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**10/ RETROCESSION PARCELLE C 628 BASSIN DE RETENTION**

**Vu** la demande de rétrocession du bassin de rétention du lotissement "Les Hauts de Fayard" de la SNS Les Hauts de Fayard en date du 10 août 2018,

**Vu** l'état des lieux effectué par Alain AIROLA, Adjoint au Maire en charge des Travaux et Espaces Verts, en date du 25 juillet 2018,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée Section C N° 628 d'une superficie de 16 458,00 m<sup>2</sup>, parcelle constituant le bassin de rétention du lotissement Les Hauts de Fayard à Deyme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'accepter l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section C N° 628 d'une superficie de 16 458,00 m<sup>2</sup>
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle vendue par la SNC Les Hauts de Fayard, moyennant le prix d'un euro symbolique. Cette transaction sera effectuée par l'office notarial Sales et Bayle, Notaires à Castanet-Tolosan.
- les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**11/ DGF 2019 LONGUEUR DE VOIRIE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2019, la Préfecture de Haute-Garonne nous demande d'entériner la longueur mesurée en août 2017 par le service voirie du Sicoval.

En effet, depuis plus de 20 ans, les chiffres - s'élevant à 13 480 m - transmis concernant la longueur du linéaire de voirie classée dans le domaine public communal n'avaient pas été vérifiés.

Le relevé effectué par le Sicoval met en évidence une mesure portée à 16 365 m linéaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents:**

- D'approuver le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit:
 

Ancien linéaire transmis jusqu'en 2016 (a)	13 480 m
Mesure ajoutée suite au calcul du Sicoval	2 885 m
Longueur totale de la voirie classée au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	16 365 m.
- D'approuver le nouveau chiffre s'élevant à 16 365 m de linéaire de voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**12/ PROPOSITION PROGRAMMISTE BATIMENT MAIRIE ET SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique envisagés à la Salle des Fêtes communale et au bâtiment Mairie, il y a lieu de faire appel à un professionnel pour seconder la commune dans l'étude de faisabilité et la programmation de ce projet.

Cette étude, effectuée en amont du lancement du Marché A Procédure Adaptée, permettra de disposer de tous les éléments techniques, prévisionnels, et même d'évaluation des coûts, évitant ainsi toute surprise dans l'organisation et la réalisation du projet.

Ainsi, des devis ont été demandés à des "programmistes" de la région. Il s'agit aujourd'hui d'entériner le choix par la validation du seul devis reçu en Mairie.

En effet, seule la Société VITAM Ingénierie, sise Aéroport Bâtiment 1 – 5 avenue Albert Durand 31700 BLAGNAC, a répondu à notre appel par la transmission d'une proposition financière en date du 25/07/2018, détaillée dans un dossier d'offre de prestation.

Ce devis comprend:

- Une étude de faisabilité pour un montant TTC de 7 920,00 €. Celle-ci permettra de définir la stratégie opérationnelle en choisissant le scénario le plus adapté à nos besoins et contraintes.
- En option, un programme technique détaillé de l'opération pour un montant TTC de 4 896,00 €. Ce document constituera le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'accepter l'offre globale de prestation d'étude de faisabilité et de programme technique détaillé pour le montant de 12 816,00 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.
- D'inscrire au budget en section d'investissement les crédits nécessaires.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**13/ REMPLACEMENT COFFRET BOULODROME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 mai 2018, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante, validée par délibération N° 10/2018 en date du 28 juin 2018:

- REMPLACEMENT DU COFFRET DE COMMANDE DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE: "CDE BOULES".

Le projet a été repositionné en étude technique par le SDEHG et un nouveau devis nous a été proposé car il convient d'y ajouter:

- POSE D'UN COFFRET S22 AVEC UN INTERRUPTEUR À CLÉ PROTECTION 10A DIFFÉRENTIEL 30ma.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part de la commune se calculerait comme suit:

- TVA (récupérée par le SDEHG)	361 €
- Part gérée par le Syndicat	917 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 016 €</b>
Total	2 294 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'approuver l'étude technique
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**14/ IMPLANTATION CANDELABRE CHEMIN DU GUERRIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 06 avril 2018 concernant l'éclairage public solaire Chemin du Guerrier, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- La commune demande l'implantation d'un candélabre photovoltaïque sur le Chemin du Guerrier au niveau du stade municipal
- Eclairer la voie à l'entrée et positionner, en accord avec la commune, le candélabre afin qu'il capte au mieux
- Candélabre solaire de hauteur de feu de 5 m et hauteur de panneau PV à 6 m
- Puissance 40 W, température de couleur 3000°K et abaissement à 50% de la puissance pendant 6h
- RAL 9007

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part de la commune se calculerait comme suit:

- TVA (récupérée par le SDEHG)	724 €
- Part gérée par le Syndicat	1 624 €
- <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 253 €</b>
Total	4 601 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'approuver l'étude technique
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------



**15/ PROMOLOGIS CROIX DE TALOU ALLONGEMENT DE LA DETTE****Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :**

Que PROMOLOGIS S.A.D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôt et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 1289015, référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Deyme, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1:** Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2:** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce

jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

**Article 3:** La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4:** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

**16/ SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31**

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du "modèle lyonnais" en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert de compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil Départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'exemple des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la rénovation énergétique de l'école.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'inscrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert de compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse de dotation de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée; de ce point de vue, la mise en cause du Département serait pour nous un facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à cette décision visant à transposer "le modèle lyonnais" en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil Département fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

le Conseil Municipal; sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

**DECIDE**

➤ D'assurer le soutien de la Commune au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

## 17/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil municipal de DEYME,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

\*\* d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Le recrutement du contractuel sera sur le même grade et la même quotité hebdomadaire que l'agent indisponible, mais pas sur le même échelon.

\*\* Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

\*\* de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 12	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	-----------	-----------------------------

Questions diverses : Néant

Panneau cassé au Chemin du Guerrier, il faut le remplacer. Passage dangereux.

Peut-on laisser le frigo dans le petit foyer pour les personnes âgées, en le fermant par un cadenas lors des locations futures de la salle.

Prévoir (peut-être) que la commune achète un autre frigo pour les locations. Voir les modalités pour les conventions de locations.

On soulève encore des pannes d'éclairage au niveau du terrain de foot.

FIN DE SEANCE : 21 h30

	HAUTE-GARONNE			
COMMUNE	DEYME			
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	Démission au 13/09/2018
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	